

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités
 Veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

1

2

3

 offertes,

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A

☐

Je désire assister à cette assemblée : dater et signer au bas du formulaire.
- B

☐

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes.

BURELLE SA

Société Anonyme au capital de 28.054.545 Euros
 Siège Social : 19, avenue Jules Carteret - 69007 LYON
 785 386 319 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU MARDI 9 JUIN 2009

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT

- 1
- et l'autorise à voter en mon nom.
 Dater et signer en bas sans remplir le formulaire

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre
d'actions

Nominatif :

- Vote Simple
- Vote Double

Porteur :

Nombre de Voix :

2

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le
 Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en
 noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels
je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**. Art. L 225-107
 Cf au verso renvoi (2)

Sur les projets de résolutions non agréés par
 le Conseil d'Administration, je vote en
 noircissant comme ceci ☐a case correspondant
 à mon choix.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1

2

3

4

5

6

7

8

9

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

10

11

12

13

14

15

☐

☐

☐

☐

☐

☐

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16

17

18

☐

☐

☐

OUI NON ABST

A ☐ ☐ ☐

B ☐ ☐ ☐

C ☐ ☐ ☐

D ☐ ☐ ☐

E ☐ ☐ ☐

3

JE DONNE POUVOIR A

(Soit le conjoint, soit un autre actionnaire)

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :
 M.

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes insturctions ne seront
 valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration cf. au verso renvoi (3) à M.

☐
☐
☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
le 4 juin 2009 au 1 rue du Parc - 92593 LEVALLOIS Cedex.

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire *
en utilisant **l'une** des trois possibilités offertes :

- 1) donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni [2] ni [3])
- 2) voter par correspondance (cocher la case précédant le n°[2])
- 3) donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°[3])

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et la qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur etc....) il doit mentionner ses nom, prénom et qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. **Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-§3).**

POUVOIR AU PRESIDENT [1] OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE [3]

(3) Nouveau Code de Commerce (extrait)

Art. L 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un **autre actionnaire** ou par **son conjoint**.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire (ou par la Gérance Art. L251), selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

* N.B. Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE [2]

(2) Nouveau Code de Commerce (extrait)

Art. L 225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° [2] au recto

Dans ce cas, il vous est demandé :

- ♦ Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance.
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- ♦ Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance.
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée). Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci. »

* Le texte des résolutions et tous autres documents réglementaires (D 131.2 et D 133) sont annexés à l'avis de convocations ci-joint ; ne pas utiliser à la fois [2] et [3] (Art. D 133-8).